

Pas de réception au CFE

Dépôt du dossier uniquement à l'accueil
Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h – 13h30 à 17h
Le vendredi de 8h30 à 12h – 13h30 à 16h

**Renouvellement de votre carte ambulante
en nom propre (personne physique)**

- **La durée de validité de la carte de commerçant non sédentaire est de 4 ans** à l'issue desquels elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.
L'activité ne pouvant pas être exercée sans carte et afin d'en permettre sa continuité, nous vous recommandons de déposer votre demande de renouvellement au plus tard quinze jours avant la date d'échéance de celle-ci.
- **Une nouvelle carte vous sera délivrée par le Centre de Formalités des Entreprises, l'ancienne carte devra nous être restituée.**

Liste des pièces à fournir pour le renouvellement de la carte :

PENSEZ A NOUS COMMUNIQUER VOTRE NUMERO DE TELEPHONE

Dans tous les cas :

- Le formulaire Cerfa de déclaration,
- Une photographie d'identité en couleur récente
- Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.
Pour une personne de nationalité étrangère, une copie du titre de séjour en cours de validité à l'adresse du domicile actuel du demandeur. Un récépissé de titre de séjour à jour de l'adresse du demandeur est recevable.
- Une copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture edf de gaz ou électricité, facture télécom, quittance assurance habitation, etc.).
En cas d'hébergement, une attestation d'hébergement en original signée par l'hébergeur + copie de justificatif de domicile datant de moins de 3 mois de l'hébergeur.
Pour une personne sans domicile fixe, une attestation de domiciliation de l'organisme social lui attribuant la domiciliation.
- Une redevance de 30 euros (paiement par chèque à l'ordre de la CCI de Toulouse ou en espèce).

Pour un commerçant :

- Un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, original et de moins de 3 mois (extrait K-Bis).

Pas de réception au CFE

Dépôt du dossier uniquement à l'accueil
Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h – 13h30 à 17h
Le vendredi de 8h30 à 12h – 13h30 à 16h

**Renouvellement de votre carte ambulante
en société commerciale (SAS/SASU,
SARL/EURL...)**

La durée de validité de la carte de commerçant non sédentaire est de 4 ans à l'issue desquels elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

L'activité ne pouvant pas être exercée sans carte et afin d'en permettre sa continuité, nous vous recommandons de déposer votre demande de renouvellement au plus tard quinze jours avant la date d'échéance de celle-ci.

Une nouvelle carte vous sera délivrée par le Centre de Formalités des Entreprises, l'ancienne carte devra nous être restituée.

Liste des pièces à fournir :

**PENSEZ A NOUS COMMUNIQUER VOTRE
NUMERO DE TELEPHONE**

- Le formulaire Cerfa de déclaration.
- Une photographie d'identité en couleur récente du ou des dirigeants.
- Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du dirigeant.
Pour une personne de nationalité étrangère, une copie du titre de séjour en cours de validité à l'adresse du domicile actuel du demandeur. Un récépissé de titre de séjour à jour de l'adresse du demandeur est recevable.
- Un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, original de moins de 3 mois (extrait K-Bis).
- Une redevance de 30 euros (paiement par chèque à l'ordre de la cci de Toulouse ou espèce).
- Le cas échéant, un pouvoir donné au mandataire.